

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Cédric Echenard et consorts - La vérité se trouve dans nos poubelles ! (22_POS_30).

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 5 juin 2026, Salle la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Nicolas Bolay (qui remplace Maurice Treboux), Yves Paccaud (qui remplace Aude Billard), et de M. Nicolas Suter, président. Aude Billard et Maurice Treboux étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturel à la DGE-DJES et Mme Amélie Orthlieb, cheffe de projet déchets urbains à la DGE-DJES.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département rappelle que le Conseil d'Etat a déjà communiqué sur les principaux résultats de ce rapport. Il souligne que, malgré une évolution globalement positive depuis l'introduction de la taxe au sac, des progrès importants restent à accomplir en matière de valorisation des déchets. Le rapport met en effet en évidence qu'une part significative du contenu des sacs-poubelle pourrait encore être mieux triée et valorisée. Il indique enfin que les pistes d'amélioration identifiées seront examinées dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets, dont la consultation publique devrait être lancée d'ici la fin de l'année.

La cheffe de projet déchets urbains présente les résultats d'une analyse du contenu des sacs poubelle. Cette analyse s'inscrit dans la continuité des études réalisées tous les dix ans par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de celles qui étaient menées jusqu'en 2020 dans différents périmètres de gestion des déchets vaudois. Il s'agit de la première étude réalisée à l'échelle de l'ensemble du canton de Vaud, en réponse au postulat de M. Cédric Echenard et consorts. La DGE a collaboré avec Statistique Vaud pour élaborer la méthodologie, évaluer la représentativité statistique de l'échantillon et interpréter les résultats afin de garantir leur robustesse. Les objectifs étaient de quantifier les différentes fractions de déchets présentes dans les ordures ménagères, d'évaluer l'efficacité des politiques publiques de gestion des déchets et des infrastructures de collecte mises en place, ainsi que d'identifier des pistes d'amélioration.

S'agissant de la méthodologie, elle indique qu'un échantillon représentatif de 23 communes a été constitué en fonction de plusieurs critères : la typologie des communes (rurales, intermédiaires ou urbaines), le mode de taxation des ordures ménagères (taxe au sac ou au poids) et les différents périmètres de gestion des déchets, afin d'assurer une bonne couverture géographique. Les communes ont ensuite été tirées au sort au sein de ces

catégories. Un questionnaire leur a été adressé afin de recueillir des informations complémentaires sur leurs systèmes de collecte (biodéchets, papier-carton, porte-à-porte, écopoints, etc.).

Au total, 2'300 sacs ont été collectés, entre 50 et 350 par commune selon leur taille. La période d'échantillonnage, comprise entre le 28 octobre et le 5 décembre 2024, a été choisie afin d'éviter les vacances scolaires, jours fériés ou autres événements susceptibles de fausser la représentativité des résultats.

Le contenu des sacs a été trié selon 31 catégories de déchets, regroupées en 14 grandes familles. Cette classification reprend largement celle utilisée par l'OFEV, afin de permettre des comparaisons avec les études fédérales et d'obtenir une description suffisamment fine de la composition des ordures ménagères. Le tri a été réalisé par un prestataire spécialisé : chaque sac a été ouvert, son contenu réparti dans les différentes catégories, puis pesé et documenté. Présentant les résultats, elle relève que les quatre principales catégories de déchets sont les biodéchets (28,8 %), les matières plastiques (19,5 %), les papiers (13,3 %) et les objets composites (11,7 %), lesquelles représentent à elles seules environ 73 % du poids des sacs-poubelle.

Elle souligne que ces résultats sont globalement comparables à ceux observés au niveau suisse par l'OFEV.

Parmi les biodéchets, environ 42 % correspondent à des déchets alimentaires encore comestibles, révélateurs d'un certain gaspillage alimentaire, tandis qu'un peu plus de la moitié est constituée de déchets de cuisine non comestibles. Les plastiques sont composés en grande majorité d'emballages, tandis que, parmi les papiers, environ trois quarts correspondent à des papiers non recyclables tels que mouchoirs ou papiers ménagers. Enfin, les objets composites sont principalement constitués de langes. En croisant ces résultats avec les statistiques cantonales, elle indique que les ordures ménagères représentent en moyenne 130,6 kg par habitant et par an. Les biodéchets atteignent ainsi 37,7 kg par habitant, les plastiques 25,4 kg et les papiers 17,3 kg. Elle relève notamment que les langes représentent à eux seuls 8,4 kg par habitant et que les litières minérales atteignent 6,1 kg par habitant, tout en rappelant que ces dernières ne sont pas combustibles. La représentante de la DGE présente ensuite la méthode de calcul du potentiel de valorisation développée par l'OFEV, qui consiste à apprécier, pour chaque catégorie de déchets, son aptitude au recyclage, l'existence d'une filière de collecte, les comportements attendus de la population ainsi que l'effet des mesures déjà mises en œuvre.

Appliquée aux résultats vaudois, cette méthode montre qu'environ 19,5 % du contenu des ordures ménagères, soit 25,5 kg par habitant et par an, pourrait encore être valorisé de manière réaliste. Les principaux potentiels concernent les biodéchets et les matières plastiques. Elle précise toutefois que cette méthode ne tient pas compte des changements de comportement des consommateurs, lesquels pourraient permettre de réduire davantage encore les déchets produits en privilégiant, par exemple, des alternatives réutilisables ou recyclables.

En conclusion, elle indique que cette étude alimentera les réflexions en cours dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets, notamment concernant les biodéchets et les plastiques à usage unique. Elle servira également à la prochaine révision du plan cantonal de gestion des déchets, qui pourra fixer des objectifs chiffrés et des mesures concrètes, ainsi qu'à l'élaboration de futures campagnes de sensibilisation portant notamment sur le gaspillage alimentaire, le tri des biodéchets ou encore les litières minérales. Elle précise enfin que le rapport complet est disponible sur le site internet du Canton.

Le chef de Département souligne les deux principaux axes d'amélioration. Le premier concerne les matières plastiques. À cet égard, il souligne que le Canton a la chance de disposer, sur son territoire, d'un site de traitement des plastiques appelé à se développer ces prochaines années dans la région de Grandson, ce qui constitue, selon lui, une excellente nouvelle pour la région comme pour la politique cantonale de gestion des déchets.

Le second axe concerne les biodéchets. Il relève qu'il ne fait guère de sens, du point de vue de l'efficacité, d'incinérer des déchets compostables, qui occupent par ailleurs une place importante dans les sacs-poubelle. Il constate toutefois que les mesures mises en œuvre par les associations intercommunales pour encourager la collecte séparée des biodéchets varient fortement d'une région à l'autre. Cette hétérogénéité constitue, selon lui, l'un des points sur lesquels le Conseil d'État entend formuler des propositions dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets. L'objectif sera d'harmoniser certaines pratiques entre les différentes associations intercommunales, tout en préservant leur gouvernance et leurs compétences.

Il rappelle enfin que la révision de la loi sur la gestion des déchets donnera lieu à un large débat et s'inscrira dans un processus appelé à se développer sur plusieurs années. À cet égard, il indique souhaiter s'inspirer de

la méthode retenue lors de l'élaboration de la loi sur l'énergie, qu'il considère comme ayant permis d'aboutir à des résultats satisfaisants.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant, président des conseils d'administration de SADEC SA et de TRIDEL SA ainsi que du Collège des présidents des périmètres de gestion des déchets vaudois, indique avoir déposé ce postulat afin d'obtenir une photographie objective du contenu des sacs-poubelle et se déclare satisfait du travail réalisé par la Direction générale de l'environnement.

Il relève que l'étude confirme les constats établis par les acteurs du secteur, en montrant que les biodéchets, les matières plastiques, le papier et les objets composites représentent près des trois quarts du contenu des sacs-poubelle. Selon lui, ces résultats démontrent qu'une part importante des déchets aujourd'hui incinérés pourrait, en théorie, être valorisée.

Il exprime toutefois une réserve importante concernant la méthodologie retenue pour calculer le « potentiel de valorisation réalisable ». À son sens, l'application de coefficients correcteurs conduit à sous-estimer le potentiel réel de valorisation des différentes fractions de déchets, en particulier des biodéchets et du papier. Il estime que les objectifs de la politique publique devraient s'appuyer sur le gisement effectivement observé plutôt que sur un potentiel réduit tenant compte des limites actuelles des filières de collecte. Selon lui, une telle approche manque d'ambition et risque de freiner le développement de l'économie circulaire.

Il souligne que les biodéchets constituent le principal gisement de valorisation, tout en relevant l'importance du gaspillage alimentaire mis en évidence par l'étude. Il estime que la généralisation de la collecte séparée des biodéchets doit constituer une priorité, tout en relevant que certaines régions du canton demeurent en retrait dans ce domaine. Il relève également que le développement des filières de recyclage des plastiques représente une opportunité importante, tout en rappelant que la réduction à la source doit rester prioritaire.

Enfin, il se félicite des bons résultats obtenus pour les déchets spéciaux, les piles et les appareils électriques, qui témoignent, selon lui, de l'efficacité des filières de collecte lorsqu'elles sont clairement identifiées. En conclusion, il considère que cette étude constitue une base solide pour les futures politiques publiques et souhaite qu'elle débouche sur des mesures ambitieuses, notamment par le renforcement des moyens alloués au département, une diffusion des résultats auprès des communes et des périmètres de gestion des déchets, ainsi que le lancement de campagnes de sensibilisation ciblées sur les biodéchets et les plastiques.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député s'interroge sur les possibilités de réduire la part importante des litières minérales dans les ordures ménagères, notamment en favorisant des alternatives et demande si des réflexions sont menées à cet égard au niveau fédéral. Il remarque que le type de litière n'a aucun impact sur le confort des animaux mais qu'il serait effectivement intéressant de pouvoir réduire le volume de déchets dans les mâchefers.

Il relève ensuite que certains périmètres de gestion des déchets recommandent aux communes de ne pas développer la collecte des plastiques autres que le PET et s'interroge sur la cohérence de cette position avec les objectifs cantonaux.

Enfin, il rappelle que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit et estime que les futures politiques publiques devraient accorder une place plus importante à la prévention des déchets, en particulier au réemploi et à la réutilisation des contenants.

Un autre député relève avec intérêt les résultats présentés à la figure 13 du rapport, qui mettent en évidence les effets potentiellement favorables de la taxe au poids, notamment en matière de collecte des biodéchets. Il estime que ces résultats apportent des éléments utiles au débat déjà mené au Grand Conseil sur les différents systèmes de taxation des déchets.

Il souligne également l'importance de développer une filière de recyclage des plastiques à l'échelle cantonale, relevant que les solutions actuelles impliquent parfois des transports peu efficaces. Il s'interroge enfin sur la possibilité de développer, à l'échelle fédérale, un système de collecte porte-à-porte des plastiques, à l'image de ce qui existe en Autriche par exemple. En conclusion, il remercie le Conseil d'État pour sa réponse et indique se rallier aux conclusions du rapport.

Une députée salue la réalisation de cette étude qui fournit aux communes comme au Canton une base utile pour orienter les actions futures. Elle s'interroge sur la gestion des biodéchets, en particulier des restes de repas et des déchets carnés. Relevant que les consignes de tri varient selon les communes et les filières de traitement, elle demande si le Canton dispose d'une position en la matière et si l'étude permet de déterminer dans quelle mesure ces déchets représentent une part importante des biodéchets retrouvés dans les sacs-poubelle. Selon elle, une harmonisation des pratiques pourrait constituer un levier supplémentaire pour améliorer leur valorisation.

Un député, membre du conseil d'administration de SADEC SA, remercie le Conseil d'État pour la qualité du rapport, qu'il juge complet et utile. Il rejoint les observations formulées par le postulant concernant le caractère, selon lui, trop prudent du « potentiel de valorisation réalisable » et estime que les objectifs fixés devraient être plus ambitieux.

S'agissant des plastiques et des biodéchets, il relève que les solutions techniques de collecte et de valorisation existent déjà. Selon lui, le principal frein réside moins dans les infrastructures que dans la volonté des communes de mettre en place ces filières. Il cite l'exemple de sa commune, où la collecte séparée des plastiques et des biodéchets fonctionne de manière satisfaisante depuis plusieurs années. Pour lui, il n'est pas nécessaire d'attendre le développement de nouvelles installations de traitement pour renforcer le tri de ces déchets, les filières de valorisation étant déjà opérationnelles, y compris lorsque le recyclage s'effectue dans des régions voisines à l'étranger.

Un autre député indique que les résultats le préoccupent. Il relève que les quantités encore importantes de déchets valorisables présentes dans les sacs-poubelle démontrent l'existence d'un potentiel économique et environnemental largement sous-exploité.

Revenant sur un postulat qu'il avait déposé une dizaine d'années auparavant en faveur du recyclage des plastiques, il estime que les progrès réalisés demeurent insuffisants. Une approche coordonnée à l'échelle nationale permettrait selon lui de développer une véritable filière de recyclage des plastiques ; les solutions techniques existent déjà, le principal obstacle réside désormais dans la volonté des différents acteurs de les mettre en œuvre.

Plus généralement, il appelle à une réflexion sur l'ensemble du cycle de vie des produits, depuis leur conception jusqu'à leur recyclage. Il relève également plusieurs incohérences dans les dispositifs actuels de collecte, notamment l'absence de points de récupération du PET dans certains lieux très fréquentés. Il estime qu'il est désormais temps de passer des constats à des mesures concrètes afin d'améliorer significativement le recyclage des déchets. Considérant que le rapport ne répond pas suffisamment à cette ambition, il annonce qu'il s'abstiendra lors du vote sur la réponse du Conseil d'État.

Un troisième député partage les interrogations exprimées par plusieurs de ses préopinants, en particulier s'agissant des matières plastiques. Il dit ne pas comprendre la lenteur avec laquelle cette filière se développe en Suisse, alors que plusieurs pays voisins ont considérablement progressé ces dernières années dans la collecte et le recyclage des plastiques. Il souhaite dès lors obtenir des explications sur les freins qui subsistent encore aujourd'hui dans ce domaine.

Le chef de Département relève que les réponses relevant de la compétence cantonale seront apportées dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets. Il rappelle que la Suisse repose sur un système de gestion des déchets largement décentralisé et que cette caractéristique est encore plus marquée dans le canton de Vaud, où les associations intercommunales disposent d'une importante marge de manœuvre. Cette organisation conduit à des pratiques parfois très différentes d'une région à l'autre.

Il observe que la Suisse ne peut aujourd'hui plus se prévaloir d'être un modèle en matière de recyclage. Sans se prononcer sur le système autrichien évoqué en commission, il relève que de nombreux pays européens sont désormais plus avancés que la Suisse, notamment dans le domaine du recyclage des plastiques, et estime qu'une marge de progression importante subsiste.

S'agissant des mesures envisagées, il indique qu'au niveau fédéral, la révision de l'ordonnance sur les emballages devrait offrir de nouveaux leviers pour agir à la source, ce qu'il considère comme le moyen le plus efficace de réduire les déchets. Au niveau cantonal, il rappelle que la révision de la loi sur la gestion des déchets devra également répondre à plusieurs interventions parlementaires portant sur les plastiques à usage unique. Il précise que différentes variantes sont actuellement à l'étude, allant de mesures d'interdiction à des dispositifs

plus incitatifs, notamment pour les manifestations publiques, et qu'elles feront l'objet de la consultation publique.

S'agissant des litières pour chats, il confirme que cette problématique relève essentiellement de la compétence fédérale et indique qu'à sa connaissance, aucune intervention parlementaire n'est actuellement pendante sur ce sujet. Il souligne néanmoins que ces litières contribuent à l'augmentation des mâchefers issus des usines d'incinération, lesquels nécessitent ensuite des capacités de stockage dans des décharges, comme le projet actuellement envisagé à Chavornay, souvent source de fortes oppositions locales. Il estime que des mesures d'incitation pourraient toutefois être envisagées à l'échelle cantonale.

Enfin, revenant sur les disparités régionales évoquées par plusieurs commissaires, il constate que celles-ci résultent largement de l'autonomie laissée aux associations intercommunales. Sans remettre en cause l'autonomie communale, dont la modification nécessiterait d'ailleurs une révision constitutionnelle, il estime que ces différences conduisent aujourd'hui à des inégalités de traitement entre les citoyens vaudois selon leur lieu de résidence. Il indique dès lors que la révision de la loi sur la gestion des déchets visera à fixer un certain nombre de critères minimaux que devront respecter les différentes associations intercommunales, afin que les possibilités de recyclage offertes aux habitants soient comparables, qu'ils résident à Aigle, Chavornay, Nyon ou ailleurs dans le canton.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturel rappelle que le rapport répond au mandat confié par le postulat, à savoir établir un diagnostic de la situation, et non fixer des objectifs politiques. Ceux-ci seront définis ultérieurement dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets. Il souligne que l'étude constitue avant tout une photographie de la situation actuelle, qui permettra, à terme, de mesurer les effets des futures mesures en comparant les résultats avec ceux d'une analyse similaire réalisée dans quelques années.

Il précise que la notion de « potentiel de valorisation » critiquée par certains commissaires repose sur la méthodologie développée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'intérêt de cette approche est de permettre des comparaisons avec les autres cantons. Il insiste toutefois sur le fait qu'il s'agit d'un potentiel théorique et non des objectifs que se fixera le canton, lesquels seront définis dans le cadre de la future révision législative.

Revenant sur les biodéchets et les matières plastiques, il relève que des filières de valorisation existent déjà, mais que leur mise en œuvre demeure très variable selon les communes et les périmètres de gestion des déchets. Chaque région a développé ses propres pratiques, ce qui conduit aujourd'hui à une grande diversité de solutions. Il estime que la révision de la loi devra précisément déterminer quelles prestations minimales devront être offertes partout dans le canton, tout en tenant compte des réalités très différentes entre une petite commune rurale et un centre urbain comme Lausanne. L'étude met néanmoins clairement en évidence l'important potentiel d'amélioration qui existe, en particulier pour les biodéchets et les plastiques.

S'agissant de la réduction des déchets à la source, il rappelle que les principaux leviers, notamment en matière d'emballages ou d'interdiction de certains produits, relèvent essentiellement de la compétence fédérale. Il cite l'exemple des litières minérales pour chats : bien qu'il existe des solutions de substitution et que leur élimination génère des mâchefers nécessitant des capacités de stockage en décharge, la Confédération ne considère pas aujourd'hui cette question comme une problématique environnementale prioritaire, faute d'enjeux de pollution directe.

Enfin, répondant à la question relative aux déchets compostables, il explique que si certaines communes autorisent désormais le dépôt des restes alimentaires, y compris de viande, dans les biodéchets, c'est parce que ces déchets sont dirigés vers une filière de méthanisation, qui permet leur traitement adéquat. Il précise que cette possibilité dépend donc directement des installations de valorisation disponibles dans chaque région.

Le postulant, au sujet des litières minérales pour chats, indique qu'en tant que président de périmètre, il siège au sein de la coopérative COSEDEC, dont de nombreuses communes sont actionnaires. Il annonce que celle-ci lancera cette année, sous la marque Responsable.ch, une campagne de promotion des litières végétales. Cette démarche est menée depuis une dizaine d'années dans le Canton de Genève en partenariat avec les Services industriels de Genève (SIG) et Migros Genève, avec des résultats jugés très encourageants.

Il explique que cette campagne sera désormais déployée dans le Canton de Vaud avec Migros Vaud. Il rappelle que les déchets vaudois sont traités dans plusieurs usines d'incinération : VADEC pour le Nord vaudois, SAIDEF pour la Broye, SATOM pour l'Est vaudois, notamment Lavaux-Oron, ainsi que TRIDEL pour son

périmètre. À ce stade, seules TRIDEL et VADEC ont accepté de participer à cette démarche, alors que les autres n'ont pour l'heure pas souhaité entrer en matière. Il précise avoir également sollicité ses collègues siégeant dans les conseils d'administration de ces installations, notamment pour les périmètres de Lavaux-Oron, GEDERiviera, GEDE Chablais et du PGDB.

Deux campagnes de sensibilisation seront organisées, l'une à l'automne et l'autre en février prochain, en collaboration avec Responsable.ch et Migros, afin d'encourager l'achat de litières végétales. Le financement sera entièrement assuré par TRIDEL, sans sollicitation des communes ni des périmètres de gestion des déchets. Le postulant souligne que cette démarche permettra de réduire les quantités de mâchefers produites, les coûts de mise en décharge ainsi que les besoins futurs en nouvelles décharges. Il rappelle enfin que les quantités de litières minérales retrouvées dans les déchets ménagers représentent, à l'échelle suisse, des volumes particulièrement importants.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 14 voix pour et 1 abstention.

Aubonne, le 16 août 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*